



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Arrêté n° 2004/268 portant
délimitation de zonage
archéologique
de la commune de LOUHANS -
CHATEAURENAUD (Saône-et-
Loire)

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

Service régional
de l'archéologie

Affaire suivie par
Poste
Références

Béatrice BONNAMOUR
Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20
BB/AO/2004/2972
Fax : 03.80.68.50.98

39-41, rue Vannerie
21000 Dijon

TÉL. 03 80 68 50 50
Fax 03 80 68 50 99

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 522-5 ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU le dossier « *Zonages géographiques et seuils de saisine en Bourgogne* » présenté à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du 5 novembre 2003 ;

Considérant que les 2 zones géographiques délimitées sur le plan annexé ont été définies par la présence reconnue d'une agglomération antique importante à Chateaurenaud et du bourg médiéval de Louhans ; considérant que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans les périmètres délimités sur le plan annexé ;

Considérant que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zones d'aménagement concerté soit transmis au préfet de région ;

Considérant que la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une certaine superficie au sol.

Considérant la situation de ce zonage au regard de l'occupation actuelle du sol.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont institués sur la commune de Louhans - Chateaurenaud 2 zonages archéologiques intégrant les parcelles comprises dans les périmètres délimités sur le plan annexé. Ces zonages sont dénommés zone 1 (Bourg médiéval de Louhans) et zone 2 (agglomération antique de Chateaurenaud).

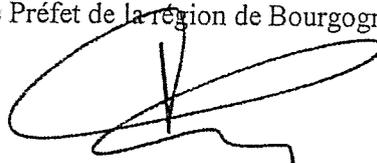
Article 2 : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté d'une emprise au sol supérieure à 100 m², sur les terrains inclus dans ces deux zones archéologiques devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : Sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une superficie de 100 m² et, pour les travaux mentionnés aux a), b) et d), affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,40 m, sur les terrains inclus dans la zone archéologique n° 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Il sera adressé par le préfet du département de Saône-et-Loire au maire de la commune concernée, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Fait à Dijon, le 30 NOV. 2004

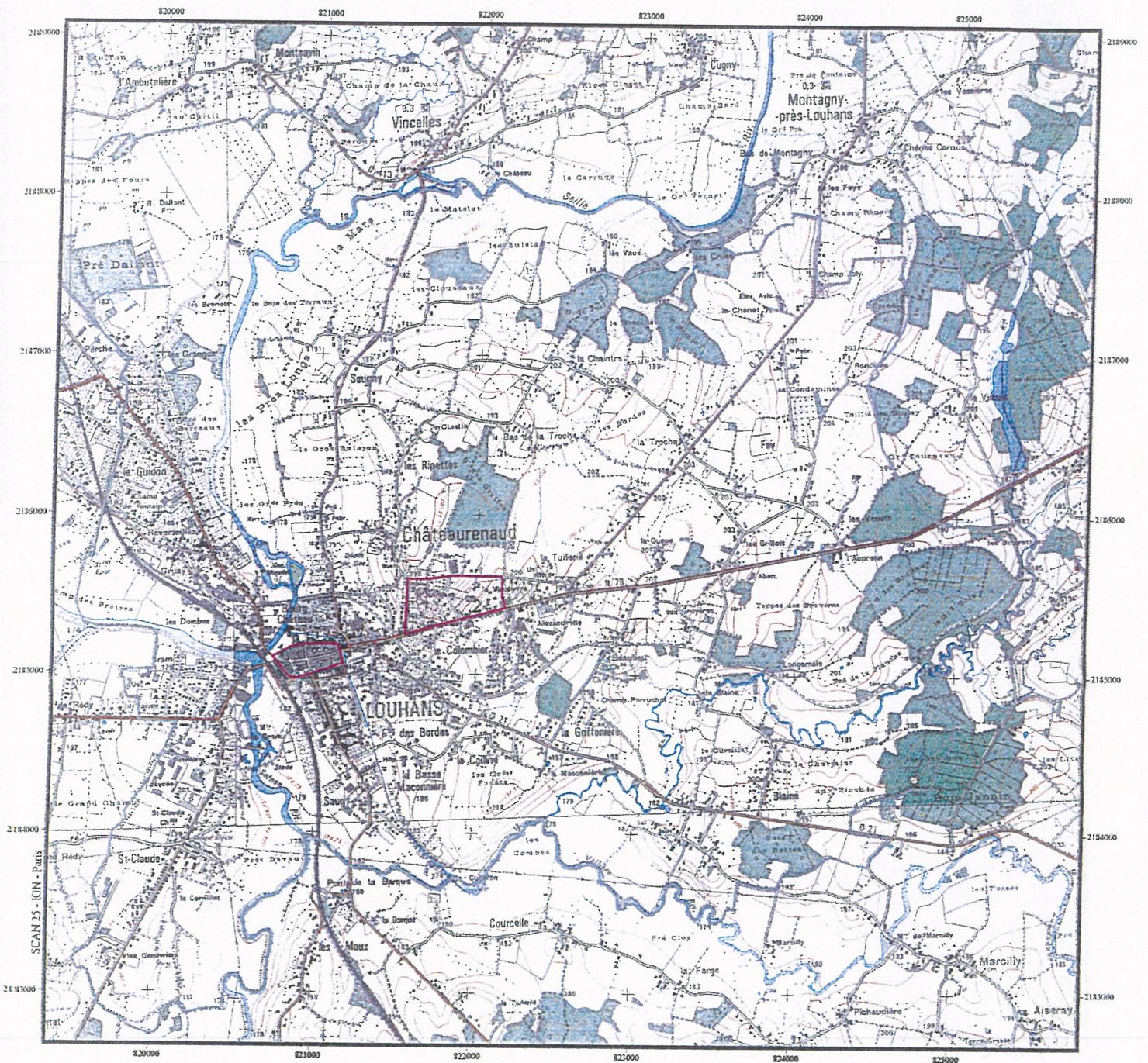
Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE

LOUHANS-CHATEAURENAUD

Zonage archéologique



Etat au 29/07/2004 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Hélène BIGEARD

- Zone 1 : bourg médiéval de Louhans, seuil à 100 m²
- Zone 2 : agglomération antique de Chateaufort, seuil à 100 m²
- Limites communales